

# UFC QUE CHOISIR CAEN

**BULLETIN DE  
L'UNION  
FÉDÉRALE DES  
CONSO MMATEURS  
DE CAEN**

ISSN 1623-4073

N° 171  
Juin 2020  
1,50€ Trimestriel



MaPrimeRenov : page 8



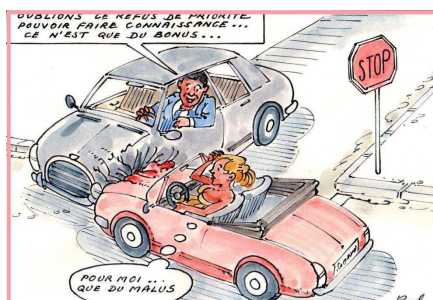
Rétrocession des primes d'assurance : page 8



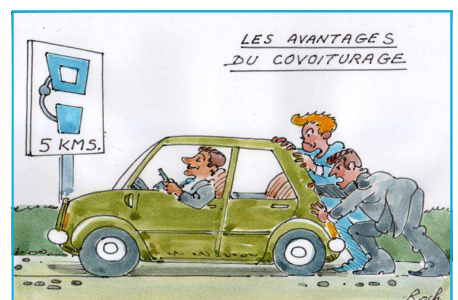
Confinement et conso : page 4-5



Assurances : page 6



Covoiturage : p 7





<b>Édito</b> <i>Confinés dé-confinés</i>	<b>page 3</b>
<b>La Covid-19</b> <i>Répercussion sur la consommation</i>	<b>page 4-5</b>
<b>Questions d'assurance</b> <i>Le constat, e-constat le covoiturage Assurance en ligne</i>	<b>page 6-7</b>
<b>Communiqué</b> <i>Rétrocession prime assurance Energie : Ma Prime Rénov</i>	<b>page 8</b>
<b>Nos lecteurs nous écrivent</b> <i>Les dons oui ! mais Ma French bank Produit made in quoi ?</i>	<b>page 9</b>
<b>Jouons un peu</b> <i>Les mots croisés</i>	<b>page 10</b>
<b>Les chiffres utiles</b>	<b>page 12</b>

## VACANCES

**Nos bureaux seront fermés  
du 03 au 16 août 2020**



## Rendez-vous Conso

Avec regret, et pour se conformer aux nouvelles mesures sanitaires, pas plus de 10 personnes à la fois, nous avons suspendu l'organisation de ces journées d'information très appréciées de tous les participants.

Pour ceux et celles qui ne connaissent pas encore, ces Rendez-vous conso s'adressent aux consommateurs, adhérents ou non, qui souhaitent acquérir les bons réflexes pour bien choisir leurs produits ou leurs services dans le domaine de la consommation. Ils apportent des connaissances pratiques aux consommateurs dans différents thèmes tels que :

### Les achats sur internet



### Le démarchage et sollicitations commerciales

### Les données personnelles



**Nous espérons les reprendre dès que possible.**

## ACCUEIL DES CONSOMMATEURS

Depuis le 15 mai nous accueillons de nouveau les consommateurs dans nos locaux mais nous privilégions toujours le traitement des litiges en ligne.

À notre adresse mail :

< [contact@caen.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@caen.ufcquechoisir.fr) >

Sur notre site, rubrique :

< soumettre un litige en ligne >



Jackie BAUCHER  
Présidente de l'UFC Que Choisir de Caen

## Confinés dé-confinés

Nous venons tous de passer une période difficile.

À cause de ce Coronavirus notre association a dû fermer sa porte et le bulletin de Mars prêt à être posté n'a pu vous être envoyé.

Cependant les bénévoles et les salariés sont restés actifs, chacun chez soi, et le bulletin de mars a été adressé en ligne à tous nos adhérents dont nous avons l'adresse mail valide. (1)

Nous avons conscience que le « tout en ligne » est préjudiciable pour les personnes qui ne possèdent pas d'ordinateur ou sont mal à l'aise avec cette technologie mais c'était un moindre mal.

Dans le bulletin de mars nous vous invitons à participer à notre Assemblée Générale qui était prévue le 9 avril. La maison des associations qui nous accueille pour cet événement étant fermée jusqu'en septembre, notre AG aura lieu le 1<sup>er</sup> Octobre. Si ce méchant virus ne se réveille pas vous recevrez une invitation dans le bulletin de septembre.

Dans le bulletin de Mars nous vous donnions des conseils pour mieux voyager en avion et éviter les litiges. Évidemment ce n'est plus d'actualité et les conseils, à donner à ce jour, sont plutôt comment obtenir le remboursement des voyages et séjours annulés.

Devant le nombre important de litiges dans ce domaine, l'UFC-Que Choisir s'est mobilisée pour que les droits des consommateurs, prévus par les textes européens, soient préservés. Votre association locale répond à vos questions et intervient auprès des agences de voyage et des compagnies aériennes.

Depuis le 15 mai nous avons rouvert notre porte et repris l'accueil téléphonique et des permanences restreintes sur rendez-vous afin de se conformer aux mesures sanitaires. Mais nous privilégions toujours le traitement des litiges en ligne.

Nous espérons tous que cette situation n'est que temporaire et que bientôt nous reprendrons nos activités habituelles avec votre soutien moral et financier puisque ce sont vos cotisations qui nous permettent de vous informer, de vous représenter et de vous aider à régler vos litiges.

(1) Lors d'une visite dans nos locaux, vous pourrez retirer le bulletin papier de Mars.



### UFC Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet  
14000 Caen

Tél. 02.31.86.32.54

Courriel : [contact@caen.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@caen.ufcquechoisir.fr)

- ◆ Association Loi 1901 à but non lucratif, dirigée par des bénévoles
- ◆ **Présidente et directrice des publications** : Jackie BAUCHER
- ◆ **Vice-Président** : Denis ALIX
- ◆ **Trésorier** : Claude BERGER-FREMY
- ◆ **Trésorier-adjoint** : Claude RILLARDON
- ◆ **Secrétaire** : Anne FAUVEL
- ◆ **Administrateurs** : Guy BERNAGOU, Francine BORDIER, Daniel BOUCHARD, Gérard CORSET, Laurent CROISON, Jean DUMORTIER, Michèle FOURNIER, Jean-Marc GENDREAU, Béatrice MILLET, Yves RONFARD.

#### ◆ Bulletin réalisé sans publicité

*La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.*

*Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.*

#### Ont participé à ce numéro :

J. Bauchet, F.Bordier, JM.Gendreau

**Illustrations** : Robert Rochard

**Impression** : Atelier K, 5 rue Paul Toutain  
14000 Caen

Distribué par nos soins

Commission paritaire :  
0520 G 82583

ISSN 1623-4073



Papier recyclé

## Covid-19 les répercussions sur la consommation

Cette pandémie avec son confinement a généré beaucoup de questions et de litiges, dans cette page vous trouverez un extrait des réponses des questions que nous avons eu à connaître durant cette période.

### Confinement et Droit de rétractation pour un achat à distance

La situation liée au confinement n'a pas eu d'incidence sur le délai de rétractation de 14 jours à compter de la réception de son achat ou de la signature d'un contrat de prestation de services.

En effet il était tout à fait possible de se rétracter par un email adressé au professionnel concerné. Et cela suffit, dès lors que le contenu du message est dénué d'ambiguïté sur la volonté du consommateur de se rétracter.

Si la rétractation se fait par courrier, l'important est d'envoyer son courrier papier ou le bordereau détachable de rétractation joint au contrat dans les délais légaux de 14 jours.

C'est seulement dans l'hypothèse rare où les bureaux de poste étant totalement fermés et sans aucun accès à internet avec des professionnels injoignables par téléphone que nous serions dans un « cas de force majeure » permettant aux seuls consommateurs concernés d'avoir un délai de rétractation prolongé.

### Confinement et retard de livraison

Usines à l'arrêt, axes routiers fermés, échanges au ralenti... l'épidémie de coronavirus est à l'origine de retards de livraison, principalement de produits en provenance d'Asie.

En Chine notamment, l'arrêt de certaines usines empêche la production de nombreux produits et quand ils sont fabriqués, il arrive qu'ils ne puissent pas quitter les entrepôts faute de transports. Résultat, pour le consommateur final, des retards de livraison et des recours plus limités qu'en temps normal sont à prévoir.

#### Le vendeur est-il en droit de retarder une livraison à cause du coronavirus ?

Vu son caractère *«imprévisible, irrésistible et extérieur»*, l'épidémie de coronavirus aurait toutes les chances d'être considérée comme un *«cas de force majeure»* par un juge, ce qui a pour conséquence de dégager le professionnel de certaines de ses responsabilités. En l'occurrence, il pourrait notamment s'exonérer de respecter les délais de livraison promis au moment de la commande.

#### Quels sont les recours dans ce cas ?

Vous ne pourrez pas contraindre le professionnel de vous livrer le produit en temps et en heure. Si vous voulez absolument recevoir le produit que vous avez commandé, il vous faudra faire preuve de patience. Sinon, vous aurez toujours la possibilité d'annuler la commande par écrit (courrier recommandé ou email). Le professionnel est alors tenu de vous rembourser les sommes prélevées dans un délai de 14 jours.

### Dé-confinement et prix

Comment faire vos courses au meilleur prix, à côté de chez vous ?

Que Choisir relève les prix sur plusieurs centaines de produits de grandes marques ou de marques de distributeurs (MDD) achetés régulièrement par les consommateurs puis dresse un palmarès de tous les supermarchés à partir d'un indice de prix clair et précis.

Voir notre carte interactive des drives sur un moteur de recherche : [ufcqc carte interactive drive](#)

### Garanties des appareils prolongées

L'ordonnance n° 2020-306 publiée le 25 mars par le gouvernement prévoit une extension automatique des garanties légales des appareils. Si votre garantie s'est achevée entre le 12 mars et le 23 juin 2020, vous pourrez la faire jouer jusqu'au 23 août 2020

## Coronavirus et les abonnements

Transports en commun, salles de sport, piscines, cartes de cinéma illimité... certains services payables par abonnement n'ont pas été utilisés pendant le temps du confinement.

Certains professionnels ont prévu la suspension des prélèvements pendant la période de confinement mais si ce n'est pas le cas, peut-on obtenir un remboursement du temps non utilisé ?

L'abonné n'a pas d'autre choix que de se référer à ce que prévoient les conditions générales d'utilisation ou de vente du service.

### Deux cas peuvent se présenter :

- La possibilité pour le consommateur de suspendre l'abonnement sans motif est prévue. C'est le cas le plus simple.

- Les CGV prévoient la possibilité de suspendre l'abonnement uniquement sous certaines conditions (baisse temporaire des revenus, arrêt de travail, blessure, etc...)

Dans ce cas rien ne vous empêche de demander un remboursement ou une prolongation de l'abonnement même si la réussite est plus aléatoire.

Appuyez-vous pour cela d'une part sur le fait qu'un professionnel ne peut pas imposer d'office les cas précis pour lesquels la suspension n'est pas possible, et d'autre part sur **l'article 1218 du code civil**. Celui-ci précise en effet que si, en cas de force majeure, le professionnel n'a pas l'obligation d'exécuter le contrat souscrit, le client, de son côté, n'est pas non plus tenu de payer pour le service dont il ne bénéficie pas.

Faute de réponse positive de la part du service client, vous pouvez aussi contacter le médiateur de la société concernée.

En cas de refus définitif du professionnel, il ne vous reste plus qu'à résilier votre abonnement.

Cela peut être une option, notamment si le contrat ne prévoit ni frais de résiliation ni préavis. Dans ce cas, veillez, le cas échéant, à bien retourner le matériel mis à disposition (le badge télépéage par exemple).

## Contrôle Technique (CT) Report de la date butoir

Face à l'inquiétude d'un fort engorgement des centres de contrôle technique, le gouvernement a mis en place un échéancier, variable selon la date initiale du contrôle technique. Il est toutefois conseillé de passer au plus vite le contrôle technique pour rouler sereinement.

Pour connaître la limite à laquelle vous devez passer le contrôle technique, il faut ajouter au 24 juin le nombre de jours écoulés entre le 12 mars et l'échéance théorique du contrôle technique.

Exemple :

Si vous deviez passer le contrôle avant le 1<sup>er</sup> avril, votre nouvelle date butoir devient le 14 juillet (24 juin + 20 jours entre le 12 mars et le 1<sup>er</sup> avril).

Nous conseillons toutefois, à l'approche des départs en vacances et des longs trajets à venir (véhicule en charge, chaleur, embouteillages...), de passer le contrôle technique au plus vite, sans attendre la nouvelle échéance.

En effet, prendre la route dans ces conditions avec un véhicule potentiellement inapte serait risqué.

Attention : cette méthode de calcul ne concerne pas les contre-visites. Pour ces dernières, l'échéance maxi est fixée, quelle que soit la date initiale, au 23 août 2020.

## Annulation spectacles concerts...

Le fait que la lutte contre le coronavirus soit un « *cas de force majeure* » selon l'article 1218 du code civil n'exonère pas le professionnel de ses obligations de remboursement en cas d'annulation. La seule différence avec un cas « classique » vient du fait que le consommateur ne peut, en cas de force majeure, demander de dommages et intérêts. Vous êtes donc en droit de demander à l'organisateur le remboursement de votre ticket d'entrée au musée, de votre billet de spectacle, de votre dossard, etc...

## Quelques questions d'assurance

### Faut-il remplir systématiquement un constat en cas d'accident ?

*Selon le code des assurances :*

- Oui! c'est conseillé mais non obligatoire cependant vous avez tout intérêt à remplir le constat fourni par votre assureur car cela permettra de mettre par écrit les circonstances de l'accident et facilitera l'indemnisation. Constat à envoyer dans les 5 jours ouvrés à votre assureur.

Le recto du constat doit être complété par les deux conducteurs pour être valable et une fois signé vous ne devez plus rien y écrire. Chaque partie conserve un exemplaire à compléter au verso si nécessaire.

Si votre accident implique plusieurs véhicules il faudra remplir un constat avec celui qui vous précédait et un autre avec celui qui vous suivait.

*De l'expérience de notre conseiller litige :*

- Une fois signé un constat ne peut être modifié. Et les compléments d'informations rédigés au verso qui peuvent être utiles n'y changeront rien. Donc si du fait du choc on ne se sent pas prêt à signer il faut s'en abstenir sur le champ et le faire en toute sérénité avant l'envoi à son assureur.

- Ne pas oublier de mentionner le total des lignes cochées y compris si c'est 0 afin que la partie adverse ne rajoute pas une croix.

### La personne qui est impliquée dans mon accident refuse de remplir le constat

*Selon le code des assurances :*

- Si l'autre conducteur prend la fuite ou refuse de compléter et signer le constat vous devez relever son numéro d'immatriculation, essayer d'obtenir les coordonnées et témoignages de témoins ou l'intervention d'un agent de police.

Remplir le constat en signalant le refus de l'autre partie.

En cas de délit de fuite ou d'auteur non identifié, porter plainte et transmettre une copie à l'assureur. Dans tous les cas il faut informer l'assureur dans les 5 jours ouvrés.

*De l'expérience de notre conseiller litige :*

- Si la partie adverse s'arrête et repart en vous disant qu'elle n'a pas le temps ce n'est pas un délit de fuite. Si possible prendre le temps de recopier le justificatif d'assurance sur le pare brise et lui demander son identité, et au moins relever la plaque d'immatriculation.



### Et si délit de fuite

*Selon le code des assurances :*

Si vous avez souscrit une assurance auto tous risques, les dommages matériels du véhicule peuvent être pris en charge par votre assurance même en cas de délit de fuite, mais le montant peut être limité (selon le contrat).

Si vous ne disposez pas d'une assurance tous risques, vous pouvez vous tourner vers le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) qui vous indemniserà en cas de dommages corporels. Cette indemnisation s'effectue selon des conditions bien spécifiques.

*De l'expérience de notre conseiller litige :*

Difficile lorsqu'on est assuré au 1/3 ou sans assistance juridique lorsque la partie adverse est non identifiée et non assurée.

Nombreuses restrictions ex : Choc avec animal sauvage, étrangers non résidents en Europe, etc...

Le FGAO ne prendra pas en charge les dommages causés au conducteur auteur de l'accident. etc...

### Le e-constat c'est quoi ?

Dans certains cas « **Accident en France ou DOM sans dommages corporels, entre deux véhicules immatriculés en France ou DOM** » vous pouvez utiliser l'application gratuite « e-constat » téléchargeable sur smartphone ou tablette et disponible sur google play et apple store. Ce e-constat qui a la même valeur juridique que le format papier, permet le traitement plus rapide du dossier mais il est plus judicieux de télécharger l'application en prévention plutôt que sur le lieu de l'accident.

## Je « covoiture »

Le covoiturage est une offre désintéressée de service de transport, dont l'éventuelle contrepartie financière est limitée au partage des frais (carburant, péage par exemple).

Le conducteur ne doit donc pas accepter de rémunération et ne doit pas réaliser de bénéfice. Faute de quoi il serait considéré comme un transporteur professionnel, ce qui nécessiterait une assurance professionnelle spécifique.

**Si vous proposez un covoiturage, vous devez souscrire au minimum une assurance responsabilité civile.**

Cette garantie couvre les dommages qui peuvent être occasionnés à des tiers lors d'un sinistre. Ainsi, le passager du covoiturage est aussi couvert par cette assurance obligatoire.

Certaines situations peuvent cependant être exclues de la couverture offerte par cette garantie. Vérifiez en particulier dans votre contrat que votre assurance couvre bien :

- Les trajets domicile/travail si vous souhaitez pratiquer le covoiturage avec des collègues,
- Le prêt du volant si vous souhaitez confier la conduite à une autre personne à l'occasion d'un déplacement.

Dans certains contrats, le *prêt du volant* peut être interdit ou soumis à une franchise majorée en cas de sinistre et ce, même si vous êtes passager du véhicule lors de ce trajet.

**Attention :** si vous conduisez un véhicule de fonction, il faut bien vérifier que vous êtes autorisé à transporter des passagers.

## Je prête ma voiture à un ami

Un propriétaire peut prêter son véhicule librement, à condition que le conducteur occasionnel ait un permis valide, qu'il utilise le véhicule dans les conditions prévues au contrat d'assurance. Il faut donc que le prêt soit autorisé par le contrat d'assurance du véhicule. La couverture du conducteur occasionnel se fera dans les conditions de ce même contrat.

Souvent, le contrat d'assurance autorise le prêt du véhicule aux tiers. Toutefois, il prévoit une limitation des garanties et une majoration de la franchise dans les cas où le conducteur occasionnel commet un accident dont il est reconnu responsable.

**Attention :** si vous prêtez votre véhicule de façon continue à une personne, vous devez le signaler à votre assureur.

Si le conducteur occasionnel n'est pas couvert de

droit par votre contrat, vous pouvez demander à votre assureur de l'ajouter à votre contrat en établissant un avenant, éventuellement avec contrepartie.

## Prêter un véhicule à un tiers engage la responsabilité du propriétaire assuré.

Plusieurs situations de *prêt du volant* sont possibles selon les contrats des compagnies d'assurances :

- Prêt de véhicule sans restriction : aucune majoration de franchise ne vous sera appliquée en cas de sinistre
- Prêt de véhicule avec majoration de franchise : votre franchise sera plus élevée en cas de sinistre.
- Prêt de véhicule à un tiers, sauf aux conducteurs novices définis dans les conditions générales du contrat.
- Interdiction de prêt de véhicule à un tiers, sauf ascendants, descendants, membres de la famille.
- Interdiction totale de prêt du véhicule.

Ainsi, avant de prêter votre véhicule, vérifiez bien dans votre contrat d'assurance automobile dans quelles conditions vous pouvez le faire.



## Souscrire une assurance auto en ligne

Les sites Internet des compagnies d'assurances sont tous dotés d'un système sécurisé et crypté pour garantir la sécurité des données des souscripteurs. Souscrire en ligne n'est donc pas plus risqué que de signer un contrat d'assurance en agence. En bonus, cela vous évite de vous déplacer.

*De l'expérience de notre conseiller litige :*

Si vous n'avez pas le service d'un guichet et d'un interlocuteur responsable fourni par une assurance classique il faut que la différence de prix de votre contrat soit significative, car se contenter d'une plateforme téléphonique anonyme peut être très frustrant en cas de litige.

## Assurances auto/moto et Covid-19

Alors que le confinement a considérablement restreint les déplacements des véhicules depuis le 17 mars, l'UFC-Que Choisir rend publique une étude (1) qui appelle les pouvoirs publics à imposer aux assureurs automobiles de rétrocéder les économies liées au confinement par une baisse de 2,2 milliards d'euros des cotisations.

Le confinement a mis sous tension le budget des consommateurs. Ils sont nombreux à subir une baisse de leurs revenus. A cette baisse de revenu s'ajoute une augmentation du coût de certains produits de première nécessité et surtout le maintien des dépenses contraintes (loyers, remboursement d'un emprunt, assurances, etc.), qui représentent plus du quart de leurs dépenses (28 %).

Parmi ces dépenses pré-engagées, les consommateurs s'acquittent de près de 500 euros TTC par an et par véhicule au titre de leurs cotisations d'assurance automobile. Alors que les deux tiers des primes sont habituellement affectés (68 %) à l'indemnisation des

sinistres, la chute du trafic automobile et des accidents, 91 % des accidents corporels depuis le début du confinement, profite à plein aux assureurs, comme l'ont déjà reconnu trois mutuelles, qui ont consenti des gestes tarifaires envers tout ou partie de leurs clients.

L'UFC-Que Choisir estime que la baisse des indemnisations pourrait générer une économie allant de **1,4 à 2,3 milliards d'euros** au profit des assureurs.

Face à la crise budgétaire à laquelle les ménages sont confrontés, l'UFC-Que Choisir demande aux pouvoirs publics que les économies des assureurs bénéficient intégralement aux assurés. Cette démarche est pleinement légitime puisque

la loi prévoit que les assurés peuvent obtenir une réduction du montant de leur prime en cas de diminution du risque au cours de leur contrat.

**Parallèlement, l'association a appelé les assurés à écrire à leur assureur en utilisant le courrier-type mis à disposition sur son site pour réclamer une diminution de leur cotisation.**

**A ce jour vous pouvez encore écrire à votre assureur et nous communiquer sa réponse, positive ou négative, pour participer à l'action de Que Choisir.**

(1) Étude complète et courrier-type sur [quechoisir.org](http://quechoisir.org)

## MaPrimeRénov

Améliorer l'isolation de votre maison, changer de chaudière, installer un système de ventilation plus efficace... Vous pouvez, en tant que propriétaire occupant, réaliser des travaux énergétiques pour un coût moins élevé.

Le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) fusionnent et deviennent **MaPrimeRénov**.

Cette aide financière, versée l'année des travaux, est mise en place début 2020. Elle cible les ménages les plus modestes en servant à financer les travaux sur les résidences principales dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum.

Le montant de cette prime est plafonné à 20.000€ par logement, sur une période de 5 ans.

Vous pouvez vérifier si vous êtes

éligible en fonction de votre situation et ensuite faire la demande en ligne sur



[maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr) en ayant préalablement :

→ assemblé les documents nécessaires : situation fiscale, **devis** d'un artisan RGE – (surtout pas un bon de commande)

→ créé votre compte sur [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr)

Vous obtiendrez quelques jours plus tard un courriel de confirmation d'attribution de l'aide qui vous en précisera le montant.

Notre conseil :

Vous devez impérativement, pour bénéficier de cette aide, obtenir des devis avant d'entreprendre les travaux.

Vous pourrez alors commander et commencer les travaux.

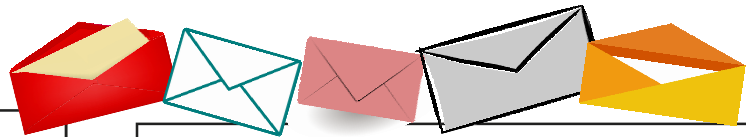
**N'écoutez pas le démarcheur qui dira « Signez cela ne vous engage rien »**

La prime Rénov peut être complétée par des aides locales ou encore par des Certificats d'économie d'énergie.

Si vous n'êtes pas éligible à cette prime, vous pouvez toujours bénéficier du CITE.

Voir toutes les aides sur le site: [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)





### Les dons oui! mais ...

J'ai acheté cette semaine une paire de chaussures chez **ERAM** rue St Jean à Caen.

Au moment de payer avec ma carte bleue la responsable du magasin me demande si je veux donner 1€ à la fondation **Nicolas HULOT** qui sera prélevé sur mon achat pour la protection de la planète.

Il suffit d'appuyer sur la touche verte si on est d'accord ou sur la rouge si on ne veut pas participer (touches l'une auprès de l'autre) J'ai trouvé cela surprenant que **ERAM** contribue à collecter de l'argent pour cette fondation, alors que la plupart des chaussures dans le magasin sont fabriquées au **Bangladesh, en Inde et d'autres pays du même genre** d'où des prix très attractifs.

J'ai informé la responsable concernant l'empreinte carbone, et avec un petit sourire elle m'a répondu qu'elle remonterait l'information à son siège.

Il me semble que cette fondation n'est pas regardante sur la provenance des produits dès qu'il s'agit de récolter de l'argent à moindre coût pour **Nicolas HULOT**.

### Ma French Bank serait-elle « trop French ? »

Commercialisée par la Poste, ce compte s'ouvre en ligne en 2 minutes et, fonctionne sans découvert et en temps réel. Le coût est de 2€ par mois, sans engagement et sans frais à l'étranger. Le site vante la modernité d'une carte visa avec tous ses avantages ainsi que le paiement sans contact ou à l'aide de votre Smartphone.

J'aimerais vous faire part de mon expérience. J'ai souscrit à un compte « Ma French Bank » avant d'effectuer un voyage aux U.S.A en septembre 2019. J'ai largement approvisionné ce compte avant mon départ et bien vérifié que ma carte était bien activée.

Seulement voilà, une fois sur place, impossible de faire un retrait d'argent, impossible de payer sur un terminal.

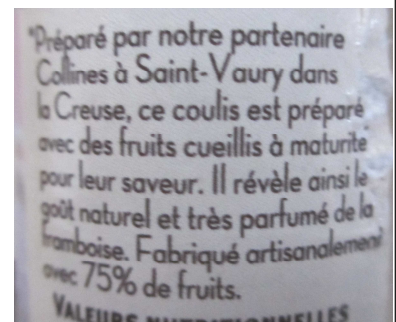
Carte inopérante ou plutôt « inopérative card »! Après plusieurs tentatives infructueuses et coûteuses de joindre le serveur en France, je suis revenue des U.S.A avec ma « French carte » mais sans « American souvenirs »! L'UFC sollicitée en janvier 2020 a demandé des explications et surtout une résolution de ce litige. Début février j'ai reçu un virement en remboursement de mes frais téléphoniques sans explications ni excuses.

Vous avez dit 2 minutes pour ouvrir un « French » compte ?



### Made in quoi ?

Habituellement j'essaie de privilégier le fait maison et les marchés locaux. Mais ce jour-là, pressée, je suis allée au super marché proche et je me suis laissée tentée par ce produit d'un grand magasin. Sur l'étiquette une carte de France donnant l'impression que ce produit est entièrement français. Sur le côté de l'étiquette est indiqué que le produit est fabriqué par des artisans de la Creuse. J'ai donc acheté le produit pour gagner du temps.



De retour chez moi j'ai lu un peu plus loin sur l'étiquette et là, surprise :

En petit l'inscription : les ingrédients ne proviennent pas de France.

**Question ?** D'où viennent ces framboises ??? et comment sont-elles cultivées ???

Bref! j'ai des framboisiers dans mon jardin donc dorénavant je ferai mon coulis moi-même pour savoir d'où vient ce que je mange. Je croyais que c'était obligatoire d'informer le consommateur sur la provenance des produits ?



**Réponse UFC QC :** l'étiquetage doit être loyal et précis et ne doit pas induire le consommateur en erreur. En l'espèce l'étiquette faisant référence à la carte de France, l'origine du produit doit être indiquée. Donc cette infraction peut être signalée à la DDPP de votre département.

**HORIZONTALLEMENT**



**GRILLE N° 171**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A			■					■				■			
B		■		■					■				■		
C							■					■			
D		■		■		■									
E									■						■
F					■						■				
G			■					■					■		
H		■					■			■					
I				■											■
J		■				■						■			
K			■						■					■	
L		■			■								■		
M			■					■			■				
N								■							
O			■									■			

- A - On le franchit d'un pas. Poisson d'eau douce. Peintures murales. Protection en métal.
- B - Le beurre peut l'être. Région septentrionale du Maroc.
- C - Particularité de diction dans une langue. Un pas rapide. Agité du bocal.
- D - Fougueux.
- E - Manifeste son intention. Résister au temps.
- F - Dérape. Ville italienne. Explosions d'ancêtres.
- G - Terminaison pour la 2ème personne du pluriel. Garda. Filets de pêche. Top départ.
- H - Comté anglais. Dupe. Manœuvre militaire.
- I - Lettre grecque. Sorte de foin.
- J - Donc ouverte. Nom de dieu. Espace de temps.
- K - Donc assimilé. Eclata. Déforment les bobines.
- L - Dans la gamme. Sans énergie. Condition de rêve.
- M - Crack. En voilà un qui pousse. Pros de l'info. Gaz ou poisson.
- N - Mauvais sujet. Perfection dans l'exécution de l'œuvre.
- O - Possédé. Elle fait un travail de garçon. Courant en Sibérie.

**VERTICALEMENT**

- 1 - Action de remédier à un oubli.
- 2 - Céréale. Ancienne pièce.
- 3 - Information exclusive. Il peut être d'or en cuisine.
- 4 - La plus haute des cordes de la lyre. Reçus une peine.
- 5 - C'est dans la poche. Homme de terrain. Trou pour poutre.
- 6 - On peut le garder. Bien pourvu. A au moins un bac.
- 7 - Article espagnol. Contribution. Relatif à la navigation.
- 8 - Il y a celles de Jupiter. Recueil de cartes. Pronom personnel.
- 9 - Tire davantage. Il se rit de l'obstacle. A passé son droit.
- 10 - Soutenue. Responsables.
- 11 - Grain de céréale dégermé. Dénoncés. Quart de Nice.
- 12 - Doublé pour oui. Mettre en morceaux. Numéral.
- 13 - Quitter un lieu. Presque. Désert de dunes.
- 14 - Bouleverser. Fibre animale.
- 15 - Périodes historiques. Objet de confiance. Fief de l'imagerie populaire.



**Solution grille 170**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A	T	R	A	C	T	I	O	N	S		T	O	N	T	E
B	R	E	B	O	R	D	S		A	R	A	C	E	E	S
C	E	V	A	S	E		M	A	G	O	T		V	E	T
D	S	E	N		S	T	O	M	A	C	A	L	E		H
E	O	N	D	E	S		S	I	C			O	S	E	E
F	F	R	I	O		E	U	E		I	R	A	I		R
G	E	R	N	E	S	T		I	T	O	U		T	B	
H	R		N	U		E	N	S	E	I	G	N	E	R	A
I	I	D	E		P		F	A	S	T	E		N	U	L
J	E	R	R	A	I	S		B		E		V	O	L	E
K		A	A		E	T	R	E		L	A	I	N	E	Z
L	R	I		T	U		G	A	L	E	T	S		R	A
M	A	N	A		V	S		U		T	A	S		I	N
N	T	A	R	E	R	A	I		V		C	A	P	E	S
O	E	S	T		E	S		D	E	C	A	T	I	S	

## Bien vivre avec son âge



Commandez-le  
dès aujourd'hui auprès  
de

**l'UFC Que Choisir de  
Caen**

**30 €**

+ frais de traitement et  
d'envoi : 4,50 €

soit **34,50 €**

### Bien vivre avec son âge, c'est :

- 424 pages illustrées pour faire rimer longévité, forme et santé
- Toute l'expertise et l'indépendance de l'UFC-Que Choisir
- Tous les grands principes d'hygiène de vie à suivre après 50 ans
- Tout pour prévenir et soulager les affections liées à l'âge
- Une mine d'informations et de conseils pratiques
- Un index complet pour une consultation simplifiée

Un grand format 19 x 25 cm très pratique à garder à portée de main

Veuillez me faire parvenir un exemplaire du livre «**Votre cerveau, un allié à tout âge**». Ci-joint un chèque bancaire d'un montant de 34,50 € libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN - 19, Quai de Juillet 14000 CAEN

### ◆ Indice de Révision des Loyers (IRL)

- ◆ 1er trimestre 2020 : + 0,92%
- ◆ 4ème trimestre 2019 : + 0,95%
- ◆ 3ème trimestre 2019 : + 1,20%
- ◆ 2ème trimestre 2019 : + 1,53%

### Seuils de l'usure

Crédits immobiliers (20 ans et plus)		
Taux fixe	Taux variable	Prêt relais
2,51%	2,27%	2,99%
Autres prêts (crédits de trésorerie)		
inférieurs à 3000 €		21,31%
entre 3000€ et 6000€		11,20%
supérieur à 6000€		5,68%

*NB. Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.*

### Aide juridictionnelle

**Totale** : ressources mensuelles inférieures à 1044 €

**Partielle** : ressources mensuelles inférieures à 1564 €

*Les plafonds de ressources pour Les plafonds de ressources pour l'octroi de l'aide juridictionnelle totale ou partielle sont majorés de 371€ pour chacune des 2 premières personnes à charge .*

### Prix à la consommation Inflation annuelle

Hors tabac	Ensemble des ménages	0,4%
Avec tabac	Ensemble des ménages	0,7%

*L'indexation des pensions alimentaires, des rentes viagères, etc... se fait à partir de l'évolution sur 12 mois de l'indice (ensemble des ménages hors tabac).*

### Taux d'intérêt légal

1<sup>er</sup> semestre 2020: 3,15%

### SMIC

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- taux horaire brut : 10,15 €
- par mois (base 35h semaine) : 1 539,42 €

# L'UNION FAIT LA FORCE

## Rejoignez l'U.F.C. Que Choisir CAEN

### À CAEN 19 Quai de Juillet

- accueil : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18 h (*documentation, consultation tests, revues*)
- étude des dossiers : *pour les adhérents et sur rendez-vous*
  - Lundi : *construction,*
  - Mardi : *téléphonie, internet, banque, voyages*
  - Mercredi : *logement, énergies, assurance, banque, sav*
  - Jeudi : *logement, construction, eau, automobile,*
  - Vendredi : *banque, consommation divers, téléphonie, voyages*

### À LISIEUX Salle Mosaïc 13 Bd Pasteur

- 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi de 17h à 19h (sauf vacances scolaires)

Pour nous écrire : **UFC Que Choisir de CAEN**  
**19, Quai de Juillet**  
**14000 CAEN**

ou par courriel : [contact@caen.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@caen.ufcquechoisir.fr)

## Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Caen

19, Quai de Juillet  
14000 CAEN  
Tél : 02.31.86.32.54  
Web : [caen.ufcquechoisir.fr](http://caen.ufcquechoisir.fr)

Dispensé de timbrage **Caen Gambetta**

# P

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
**LA POSTE**

Déposé le 00/00/2020

### J'adhère à l'UFC Que Choisir de CAEN

- Cotisation annuelle 34,00 €
- Cotisation duo<sup>(1)</sup> 10,00 €

### Je m'abonne au bulletin local

- abonn. bulletin papier 6,00 €
- abonn. bulletin en ligne 2,00 €

### Je fais un don à l'association

*Ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don*

- Don .....

Total .....

Prix au 01/05/2019

Paiement par chèque ci-joint libellé à l'ordre de l'UFC Que Choisir de Caen.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

À retourner à UFC QUE CHOISIR de CAEN  
19, quai de Juillet - 14000 CAEN

(1) Cotisation valable pour une deuxième personne partageant la même adresse que l'adhérent principal. **Ne pas oublier dans ce cas d'indiquer ses nom et prénom sur une feuille annexe.**

08/14

Destinataire



vosre adhésion arrive bientôt à échéance ou est peut-être déjà échue.

Pensez à son renouvellement !



La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Directeur de la publication : Jackie BAUCHER  
Bulletin tiré à 1300 exemplaires  
Imprimerie ATELIER K, 5 rue Paul Toutain - CAEN  
N° de commission : 0520 G 82583